

TARIF DES HONORAIRES

AU PRIX DES MÉDICAMENTS, PEUVENT S'AJOUTER, DANS LES CONDITIONS DÉFINIES PAR LA RÉGLEMENTATION, LES HONORAIRES SUIVANTS :

Par boîte de médicaments	1,02 € TTC
Par boîte trimestrielle de médicaments	2,76 € TTC
Par ordonnance de médicaments remboursables	0,51 € TTC
Par ordonnance complexe	0,51 € TTC
Par ordonnance pour patients jeunes ou âgés	0,51 € TTC
Par ordonnance comportant un ou plusieurs médicaments spécifiques	2,04 € TTC

MAJORATIONS POUR SERVICES DE GARDE ET D'URGENCE :

Jour (de 8h à 20h)	2 € TTC par ordonnance
Dimanche et jours fériés (de 8h à 20h)	5 € TTC par ordonnance
Nuit (de 20h à 8h)	8 € TTC par ordonnance

N'hésitez pas à interroger votre pharmacien

IMPORTANT !

À titre indicatif, ce modèle d'affiche fait état des honoraires maximum fixés par la convention nationale pharmaceutique. Si les dépassements d'honoraires sont interdits par la réglementation des prix sous peine de sanctions, vous êtes libre de pratiquer des tarifs d'un montant inférieur.

L'obligation d'information sur les honoraires pratiqués dans votre officine ne vous dispense pas du respect de votre obligation générale d'information sur les prix (médicaments, matériel médical, parapharmacie, etc.) par voie d'étiquetage, d'affichage ou par la mise à disposition d'un catalogue des prix.